

(1)

(N° 79.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JANVIER 1882.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1882 (1).

MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT.

MESSIEURS,

Le projet de Budget présenté à la Chambre s'élève à . . . fr.	2,313,935	»
Il faut ajouter à cette somme celle comprise dans le crédit spécial ouvert par la loi du 20 avril 1881 pour le traitement d'une partie du personnel du Musée commercial, soit . . .	4,210	»
<hr/>		
de sorte que le projet de Budget s'élève en réalité à . . . fr.	2,318,145	»
Le Gouvernement propose d'augmenter ce dernier, chiffre de fr.	29,685	»
mais par contre, il y a lieu de diminuer l'art. 32 du Budget d'une somme de	12,000	»
ce qui ramènerait l'augmentation à fr.	17,685	»
<hr/>		
TOTAL DÉFINITIF DU BUDGET. . . . fr.	2,335,830	»

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitement du personnel des bureaux.*

été reconnu nécessaire d'augmenter le personnel d'un expéditionnaire et d'un feutier. Ce dernier devant être attaché au Musée commercial à partir

(1) Budget, n° 85, V (session de 1880-1881).

du 1^{er} janvier 1882 seulement, le traitement qui doit lui être alloué n'a pas été compris dans les crédits de 1881. Une somme de 5,385 francs est demandée pour le traitement affecté à ces deux emplois et pour faire correspondre exactement le crédit de l'article 2 avec le montant des traitements fixés par le règlement organique.

ART. 3. — *Matériel.*

Les dépenses de chauffage et d'éclairage du Musée commercial n'ont pas encore été prévues. En attendant que l'expérience ait permis d'apprécier les besoins réels, on se borne à porter de ce chef à l'article 5 une augmentation de 2,500 francs.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 25. — *Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.*

Donnant suite à un vœu exprimé au sein de la Chambre, le Gouvernement propose la création d'un Consulat général rétribué en Espagne.

Depuis quelque temps l'attention du commerce se porte sur ce pays qui offre un marché de plus en plus important aux transactions internationales et où certains produits de notre industrie trouvent déjà un placement des plus avantageux.

Sous d'autres rapports, l'Espagne peut être considérée comme un débouché nouveau et, à ce titre, elle demande à être étudiée avec soin.

La présence d'un Consul général rétribué dans ce pays produirait évidemment des résultats favorables. Son rôle serait d'abord d'imprimer aux efforts des Consuls marchands une direction identique et de leur signaler les côtés pratiques des questions à élucider. Cette impulsion donnée, il lui resterait à coordonner et à combiner, à l'aide des connaissances spéciales qu'il aurait acquises, les travaux de ses auxiliaires de façon à les rendre le plus utile pour nos nationaux.

Le traitement affecté à ce nouveau poste serait de 18,000 francs.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 29. — *Traitement de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés, et indemnités à divers employés dans les résidences en Orient.*

Une augmentation de 6,000 francs est sollicitée afin de mettre le traitement du premier drogman de notre Légation à Constantinople en rapport avec l'importance des fonctions de cet agent.

Le drogman est l'intermédiaire obligé de la Légation auprès du Sultan, de la Porte et des hauts fonctionnaires.

Aucune affaire, de quelque nature qu'elle soit, politique, commerciale ou administrative, ne peut être traitée sans son concours.

L'intéressé est au service de l'État depuis plus de 25 ans. C'est un fonctionnaire des plus capables et qui a toujours justifié pleinement la confiance du Gouvernement. En lui accordant l'augmentation demandée en sa faveur, il se trouverait encore, sous le rapport du traitement, dans une position inférieure à celle de ses collègues d'autres pays.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUS.

ART. 32. — *Missions extraordinaires, etc.*

Par suite du rappel de M. le Baron d'Anethan à l'activité, la somme de 12,000 francs inscrite à cet article, comme charge extraordinaire et temporaire, peut être supprimée.

Le Ministre des Affaires Étrangères,
FRÈRE-ORBAN.



AMENDEMENTS
AU PROJET DE BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1882.

ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		AUGMENTATION.	DIMINUTION.
		portés au BUDGET.	AMENDES.		
CHAPITRE I^{er}.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
19	Traitement du personnel des bureaux. {	(1) 285,433	286,820	5,385	"
	Charges ordinaires . . .			"	"
	Charges extraordinaires .	5,000	5,000	"	"
5	Matériel. {	57,500	59,800	2,500	"
	Charges ordinaires . . .			"	"
	Charges extraordinaires .	10,000	10,000	"	"
<p>(1) Y compris 4,210 francs portés pour le service du musée commercial dans le crédit spécial ouvert par la loi du 20 avril 1881.</p>					
CHAPITRE III.					
CONSULATS.					
25	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués	492,050	510,050	18,000	"
CHAPITRE V.					
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.					
29	Traitements de drogmans, frais d'interprètes et de lettres et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient {	65,460	69,460	6,000	"
	Charges ordinaires . . .			"	"
	Charges extraordinaires .	6,000	6,000	"	"
CHAPITRE VI.					
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.					
52	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget. {	42,000	42,000	"	"
	Charges ordinaires . . .			"	"
	Charges extraordinaires .	12,000	"	"	12,000
				29,685	12,000
AUGMENTATION. .fr.				17,685	

Ce qui porte à 2,335,830 francs le chiffre total du projet de Budget.